

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU WEB FINDUS JACKPOT DE LA RENTRÉE**  
**DU 01/09/2018 AU 30/09/2018 INCLUS**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU :**

La société FINDUS, au capital de 38 125 000 euros, située 11 bd Mont d'Est à Noisy le Grand (93160) , immatriculée sous le n° RCS Bobigny 425 073 962 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/09/18 au 30/09/18 un Jeu, sans obligation d'achat intitulé « JEU WEB FINDUS JACKPOT DE LA RENTREE » sous forme d'un instant gagnant et tirage au sort (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeur résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le Jeu est limité à une participation par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes ayant le même nom et/ou vivant à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité qui ne sera conservée que jusqu'au 31/12/2018.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Tout participant doit être majeur et donc être âgé d'au moins 18 ans.

**ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 01/09/18 à partir de 00h001 heures au 30/09/18 23h59, à l'occasion de l'opération « JEU WEB FINDUS JACKPOT DE LA RENTREE », sur le site internet

[www.jackpotdelarentreefindus.fr](http://www.jackpotdelarentreefindus.fr). Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Le Jeu est annoncé sur le site internet [www.jackpotdelarentreefindus.fr](http://www.jackpotdelarentreefindus.fr) et les prospectus des magasins Carrefour Markets participants à l'opération.

#### **ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Jeu est constitué d'instantanés gagnants ainsi que d'un tirage au sort final ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre à l'adresse suivante [www.jackpotdelarentreefindus.fr](http://www.jackpotdelarentreefindus.fr) entre le 01/09/18 à partir de 00h01 heures et le 30/09/18 23h59;
- S'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations suivantes (champs obligatoires) : noms prénoms, année de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse mail ;
- Cocher la case afin de donner son consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre du Jeu ;
- Participer à l'animation « Schuffer ».

Ainsi :

- Si vous êtes désignés comme gagnants lors du jeu, vous gagnerez 1 des 300 bons d'achats de 25 euros mis en jeu ;
- Si vous êtes tirés au sort lors du tirage au sort final, vous serez contacté pour gagner un des 10 weekends en famille au cœur de la nature ;

Toute inscription incomplète, falsifiée ou soumise hors délai pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

PAR INSTANTS GAGNANTS :

- 300 x 1 bon d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 25 euros TTC (sous forme de lettre BR)

Il s'agit de bons d'achat à valoir sur des magasins Carrefour Market situés en France Continentale (hors Corse) hors livres, disques, coffrets et cartes cadeaux, station-service, billetterie, e-commerce pour tout achat effectué jusqu'au 31 mars 2019.

Un seul bon d'achat est accepté par jour et par passage en caisse.

PAR TIRAGE AU SORT :

- 10 chèques cadeaux d'une valeur de 1000 euros à utiliser dans l'ensemble des centres de vacances du groupe center parc - pierre et vacances. Retrouvez toutes les destinations sur le site de Pierre et Vacances.

Le gagnant et son accompagnant devront être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité à la date du voyage.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa...).

Les gagnants seront tenus responsables de la validité de leurs passeports et/ou de leurs cartes d'identité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Le séjour ne comprend pas : la taxe de séjour, les pourboires, boissons, extras et dépenses à caractère personnel, le port des bagages, les transferts domicile-aéroport, les assurances personnelles et tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

Ces Dotations sont personnelles et nominative et ne sont pas :

- cumulables avec d'autres bons de réduction ;
- échangeables, remboursables, compensables ni encore cessibles ;
- utilisables sur les produits suivants : livres, disques, coffrets et cartes cadeaux, station-service, billetterie, e-commerce.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

## **ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)**

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts et tirage au sort final.

INSTANT GAGNANTS :

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non. Si le participant gagne il devra alors confirmer son adresse e-mail à laquelle il recevra sa Dotation. Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les 300 instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante.

## TIRAGE AU SORT :

Un tirage au sort final sera organisé sous contrôle d'huissier au plus tard le 15/10/2018 et déterminera les gagnants des 10 chèques cadeaux.

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu dans le mois suivant le tirage au sort par courrier recommandé, soit au plus tard le 15/11/2018. Si, dans un délai de 1 mois à compter de la réception du courrier l'informant du gain de sa Dotation (soit le 15 décembre), le gagnant ne répond pas afin de valider sa Dotation, le gagnant sera disqualifié et la Dotation sera réattribuée à un suppléant tiré au sort.

## **ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS :**

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES :**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement

du Jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

#### **ARTICLE 10. AUTORISATION DES GAGNANTS**

Le(s) gagnant(s) autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données: noms, prénoms, année de naissance, numéro de téléphone, adresses email et adresses postales liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

#### **ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Vos informations personnelles sont recueillies par HighCo Data pour le compte de FINDUS France SAS, font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à Noisy le Grand (93160), 11 bd Mont d'Est, afin de gérer les participations au Jeu. Findus France SAS est le responsable du traitement de vos données personnelles. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées à savoir, noms, prénoms, année de naissance, numéro de téléphone, adresses email et adresses postales sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées jusqu'au 31 décembre 2018 pour la gestion du jeu.

Les données personnelles ne seront pas transmises à des tiers pour des finalités commerciales, sauf avec accord exprès et préalable des participants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'ils peuvent exercer à tout moment en s'adressant à Service category manager - Findus France immeuble Jupiter 11 boulevard du mont d'est 93192 Noisy le grand cedex.

### **ARTICLE 13. REGLEMENT**

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl Coutant-Gallier huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence. Le règlement est également disponible sur [www.jackpotdelarentreefindus.fr](http://www.jackpotdelarentreefindus.fr).

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

FINDUS LE JACKPOT DE LA RENTREE  
OPERATION 13040  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne

seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement et/ou de remboursement de la connexion sur simple demande écrite jointe sur la base du tarif lent en vigueur (<20g). Faite au plus tard le 15/10/2018 à l'adresse de l'opération FINDUS LE JACKPOT DE LA RENTREE - OPERATION 13040 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

**ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION :**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.